

**DELIBERATION N° 052/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Désignation d'un secrétaire de séance</b></p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Désigne</b> Madame Sylvie BONNARDEL pour remplir cette fonction.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 1<sup>er</sup> juillet 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;"> Secrétaire de séance Sylvie BONNARDEL</p> <p style="text-align: center;"></p>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;</li><li>- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li></ul> <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le <u>3</u> juillet 2025 - Publié le <u>4</u> juillet 2025</p>	

**DELIBERATION N° 053/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Approuve</b> le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025.</li></ul> <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 1<sup>er</sup> juillet 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire  Le Secrétaire de séance Guy CHAPELLE  Sylvie BONNARDEL </p>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;</li><li>- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li></ul> <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025</b></p>	

**DELIBERATION N° 054/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) notamment son article L. 5211-6-1,</p> <p>VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2025,</p> <p>CONSIDERANT la proposition soumise par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay par lettre recommandée en date du 14 mai 2025,</p> <p>Monsieur le Maire indique que dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).</p> <p>Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret) sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,</li><li>- soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.</li></ul> <p>En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :</p>

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :
  - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1er du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.
  - lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Le conseil municipal est invité à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires selon le tableau joint (colonne accord local).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- **APPROUVE** le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 2 délégués communautaires pour la commune de Saint-Germain-Laprade selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance

Marie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*
  - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 055/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics</b></p>	<p>VU le Code de la Commande publique notamment les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants,</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21,</p> <p>VU la délibération 113-2021 du conseil municipal du 8 octobre 2021,</p> <p>CONSIDERANT la proposition soumise par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay par lettre recommandée en date du 14 mai 2025,</p> <p>Le Maire rappelle que le Code de la commande publique impose aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.</p> <p>Il rappelle qu'un groupement de commandes a été formé par le Centre de gestion dont il est le coordonnateur. La commune de Saint-Germain-Laprade adhère à celui-ci. Le groupement arrive à son terme le 31 décembre 2025.</p> <p>Le Centre de gestion, par courrier en date du 10 juin 2025, réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires. Il est précisé qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plateforme de dématérialisation. Le projet de convention concerné est présenté en séance. Il concerne la période 2026-2029.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>ACCEPTE</b> la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion,</li></ul>

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais afférents,
- **DONNE** délégation au Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPPELL



Le Secrétaire de séance  
Sylvie BONNARDEL

*(Handwritten signatures of Guy Chappell and Sylvie Bonnardel)*

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
  - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 056/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Prêts gratuits des barnums de la commune</b></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,</p> <p>VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment l'article L 242-2 1°,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2015 relative au prêt des barnums de la commune,</p> <p>CONSIDERANT que la condition qui justifie la décision précitée a disparu,</p> <p>Le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc de matériels dont des barnums. Le centre culturel gère les réservations et les services techniques s'assurent de leur bonne restitution ainsi que des contrôles techniques réguliers.</p> <p>Le conseil municipal du 10 avril 2015 avait accordé le prêt de barnums aux entreprises de la commune et aux associations extérieures avec des forfaits d'utilisation.</p> <p>Au vu d'un parc limité et des interventions logistiques des services municipaux requises pour le prêt de ces matériels, les barnums ne sont mobilisables que pour les associations communales sur le territoire communal. Le Maire propose donc d'abroger la précédente décision qui n'a plus lieu d'être.</p> <p>Le Maire précise par ailleurs que les barnums resteront mobilisables pour des associations extérieures à la commune à la condition que la collectivité soit à l'initiative et/ou partenaire de la manifestation ou de l'activité organisée.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>ABROGE</b>, à compter de la présente, la délibération du 10 avril 2015 relative à l'utilisation des barnums communaux,</li></ul>

- **APPROUVE** la mobilisation de barnums à des associations extérieures à la commune à la condition que la collectivité soit à l'initiative et/ou partenaire de la manifestation ou de l'activité organisée,
- **APPLIQUE** cette disposition à tout règlement en vigueur,
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPPELL



la Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 057/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,</p> <p>VU le relevé de géomètre et le document d'arpentage établi en date du 14 avril 2025,</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme,</p> <p>CONSIDERANT l'avis du Domaine en date du 11 juin 2025,</p> <p>Le Maire rappelle qu'une cour privative a été constatée sur le domaine public sise Chemin des Versennes. Le bien ne portant pas atteinte à la circulation sur la voie, il apparaît nécessaire d'engager une procédure pour rétrocéder l'emprise de cette cour au propriétaire de la maison située à proximité immédiate.</p> <p>Un relevé de géomètre et un document d'arpentage ont été réalisés. L'emprise concernée représente une surface de 144 m<sup>2</sup>.</p> <p>Avant toute cession, il est nécessaire de procéder à une désaffectation du bien concerné suivie d'un déclassement du domaine public.</p> <p>La surface de l'emprise ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation, pour la raison suivante : elle est rendue inaccessible au public. Au regard de ces éléments, le terrain en cause n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public n'est pas justifié.</p> <p>Le Maire propose au Conseil municipal de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal de sorte à l'incorporer dans le domaine privé afin de procéder à sa vente. Le prix de vente proposé est de 20 € / m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p>

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise d'une surface de 144 m<sup>2</sup>, sise Chemin des Versonnes,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise concernée pour une incorporation au domaine privé afin de pouvoir procéder à sa vente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPPELL



la Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025

**DELIBERATION N° 058/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Régularisation emprise de voirie (Chemin des Versonnes)</b></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,</p> <p>VU la délibération N°57-2025 du conseil municipal du 30 juin 2025 procédant au déclassement d'une partie du domaine public,</p> <p>CONSIDERANT le plan de bornage réalisé,</p> <p>CONSIDERANT l'avis du Domaine en date du 11 juin 2025,</p> <p>Monsieur le Maire indique que par délibération N°057-2025 en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal a donné son accord pour procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé Chemin des Versonnes, à Noustoulet, ceci afin de régulariser un empiètement de propriété privée sur la voie publique. Cette procédure permet d'engager une cession avec les habitants concernés.</p> <p>Le bornage, qui était à la charge du futur acquéreur, a été réalisé.</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la cession suivante au prix de 20 € le m<sup>2</sup> : emprise de 144 m<sup>2</sup> sise Chemin de Versonnes à Noustoulet à Mme Cécile CRESPIY et Monsieur Georges CRESPIY, soit 2 880 €.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> la vente de d'un emprise de 144 m<sup>2</sup> située Chemin des Versonnes à Noustoulet au prix de 20 € le m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur Georges CRESPIY, soit un montant total de 2 880 € auquel seront ajoutés les frais d'actes concernés,</li><li>- <b>Désigne</b> le cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,</li><li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tout document relatif à cette opération,</li></ul>

- **Désigne** Monsieur Bernard NOUVET, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPELLE



la Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 059/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 pour le projet de liaison entre la rue des Ecoles et la rue du Gravirou à Fay-la-Triouleyre</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération n°68-2022 du conseil municipal en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,</p> <p>VU le projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre validé par les délibérations N°72-2022 du conseil municipal du 31 août 2022 et N°47-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023 ainsi que les démarches liées à l'emprise foncière du projet,</p> <p>VU la décision du Maire N°16-2023 du 14/12/2023 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études AB2R,</p> <p>VU la délibération N°111-2024 du conseil municipal du 13 décembre 2024 approuvant le projet et la sollicitation d'aides au titre de la DETR 2025 et du CAP 43 pour la réalisation de ce projet,</p> <p>VU la notification attributive de la DETR 2025 en date du 19 mai 2025,</p> <p>CONSIDERANT le reliquat mobilisable au titre de l'enveloppe des amendes de police 2024,</p> <p>CONSIDERANT les conditions d'obtention d'une aide de l'enveloppe « Amendes de police » auprès du Département de la Haute-Loire,</p> <p>CONSIDERANT que le projet est au stade des études et que la commune n'a pas engagé de dépenses de travaux,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne mais aussi avec l'école publique est soulevé depuis quelques années.</p> <p>Une réflexion, menée à l'échelle de la commune sur des problèmes similaires, a conduit à identifier des parcelles à réserver pour mettre en œuvre des projets d'aménagement. Dans le village de Fay-la-Triouleyre, le conseil municipal a approuvé la création d'une voirie</p>

communale entre la rue des Ecoles et la rue de Gravirou. Ce projet sera réalisé sur les parcelles AE 760 et 766 qui appartiennent à un privé. L'acquisition des terrains doit être prochainement formalisée.

Le bureau d'études AB2R a été recruté pour la maîtrise d'œuvre du projet. Il a estimé le montant des travaux à réaliser pour la création de la nouvelle voirie.

Une mission de conseil est aussi sollicitée auprès de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour l'aménagement global de l'environnement de cette nouvelle voirie qui débouchera sur la rue qui dessert l'école. Il est en effet nécessaire de sécuriser les abords de l'établissement pour la dépose des enfants, le stationnement des bus et l'accès, à terme, au terrain multisports ainsi que, quelques mètres plus loin, à la future Maison d'assistantes maternelles.

Les objectifs du projet sont de :

- Faciliter la circulation des poids lourds dans le village de Fay-la-Triouleyre et résorber des problèmes de sécurité,
- Faciliter la circulation des autocars vers l'école mais aussi des transports en commun pour permettre le désenclavement du village,
- Favoriser la mobilité piétonne avec l'aménagement de trottoirs sur les abords de cette nouvelle voirie,
- Penser à un aménagement global au regard de l'incidence de cette création de voirie avec les équipements communaux (école, terrain multisports et Maison d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 13 décembre dernier avait acté le plan de financement du projet. La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et le dispositif CAP 43, géré par le Département de Haute-Loire, avaient été identifiés. La commune a reçu la notification de l'attribution de la DETR à hauteur de 34 736 €.

Dernièrement, la conseillère départementale, Mme Blandine DELEAU-FERRET, a prévenu la commune des reliquats disponibles sur l'enveloppe des amendes de police. Après vérification, la commune pourrait solliciter une subvention à ce titre. Aussi, afin d'optimiser le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer une demande au titre des amendes de police conformément au budget prévisionnel ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préalables : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études	23 676,66 €	<b>Financement</b>		
		Etat - DETR 2025 Attribuée	34 736,00 €	20,00 %
Etudes préalables : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfat	2 000,00 €	Département de la Haute-Loire - CAP 43 Communes Appel à projets 2024-2025	75 000,00 €	43,18 %
Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 13/11/2024	140 957,30 €	Département de la Haute-Loire - Amendes de police 2024	12 000,00 €	6,91 %
Imprévus (5% du montant des travaux)	7 047,87 €	<b>Autofinancement</b>		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	51 945,82 €	29,91 %
<b>TOTAL</b>	<b>173 681,82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 681,82 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'enveloppe des amendes de police 2024 à hauteur de 12 000 €, soit 6.91% du coût prévisionnel du projet à savoir 173 681,82 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **S'engage** à inscrire l'opération au budget primitif concerné après notification du financeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance

Yvonne BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 060/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association</b></p>	<p>VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5, 442-5-1 et R 442-44 ;</p> <p>VU la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (n°2021-641 du 21 mai 2021) ;</p> <p>VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;</p> <p>VU la circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, parue au BO du 16 décembre 2021 qui définit le cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales ;</p> <p>VU la convention du 15 décembre 2015 entre l'OGEC, personne morale responsable de la gestion de l'établissement « La Source », et la commune de Saint-Germain-Laprade, et son avenant du 10 janvier 2019 ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT la demande de forfait scolaire communal pour une élève de la commune scolarisée à l'école Calandreta velava – Père Cardenal au Puy-en-Velay,</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances et personnel,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école privée "La Source" est sous contrat d'association avec la commune et qu'une convention existe entre la commune et l'OGEC pour le versement d'un forfait communal.</p>

Par ailleurs, depuis 2022, la commune reçoit une demande de forfait scolaire communal pour une enfant de la commune scolarisée à l'école Calandreta velava – Père Cardenal au Puy-en-Velay (école sous contrat d'association avec l'Etat depuis 2011). Cette école fait partie de la confédération des calandretas : établissements ayant pour objectif de transmettre une langue, l'occitan, reconnue par l'UNESCO comme en « grand danger ».

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Légalement, la commune peut participer à hauteur des dépenses d'externat engagées sur les écoles publiques divisées par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans les écoles publiques.

La Commission Finances a réuni un groupe de travail le 11 juin 2025. Celui-ci a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en N-1 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport, animations, téléphonie, assurances, maintenance des équipements). Le groupe de travail a pris en compte une quote-part pour certaines dépenses au regard de l'amplitude horaires de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles.

Pour 2024, le forfait communal s'établit de la façon suivante :

Dépenses 2024 retenues	279 612.13 €
Nombre d'élèves à la rentrée 2024	285
Montant du forfait	981.10 € / élève

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** à 981.10 € le forfait communal, ou forfait externat, par élève scolarisé dans un établissement privé sous contrat avec l'Etat et résidant sur la commune de Saint-Germain-Laprade ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le versement du forfait communal à l'OGEC « La Source », conformément à la convention du 15/12/2015 et son avenant du 10/01/2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPPELLIER



la Secrétaire de séance  
ylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
  - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025

**DELIBERATION N° 062/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 24 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 1</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Subventions aux associations pour l'année 2025</b></p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT les propositions de la Commission politique de la ville,</p> <p>Monsieur le Maire demande à M. Bernard NOUVET, 1er adjoint, de présenter les subventions à attribuer aux associations selon les propositions de la Commission « Politique de la ville » qui est chargée de l'examen des demandes.</p> <p>Le montant attribué aux associations de la commune pour 2025 s'élève à 50 280 € et 1 600 € pour celles extérieures. L'aide aux voyages scolaires représente 12 630 €. Le montant total des subventions 2025 représente donc 64 510 €.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 1 abstention) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Décide</b> d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-après :</li></ul>

<b>Associations présentes sur la commune</b>	<b>2025</b>
Genêts d'Or	600,00 €
Tango volcanique	500,00 €
Rencontres et loisirs	550,00 €
Club informatique	500,00 €
Les amis de la bibliothèque	1 850,00 €
Comité de jumelage	- €
Zik à donf	- €
Tréteaux de Peynastre	500,00 €
Sacs à dos	300,00 €
Jazz band	2 000,00 €
Son lumière théâtre - SLT	- €
Entente foot	960,00 €
Football club	15 000,00 €
Handball club	14 000,00 €
Twirling bâton	2 700,00 €
AV Chiens de défense	400,00 €
Foulées de St Germain	2 000,00 €
Sport et loisirs	1 300,00 €
Badminton	200,00 €
Gym danse	- €
Tennis club	- €
Gym douce	650,00 €
Boule amicale	700,00 €
APE La Source	430,00 €
APE Le Bourg - dont 3 150 € pour l'aide au voyage scolaire et 3 900 € d'aide exceptionnelle (affecté en fonctionnement en 2025 et non en investissement) (105 enfants)	7 920,00 €
APE Fay - dont 1 650 € pour l'aide au voyage scolaire et 3 000 € d'aide exceptionnelle d'aide exceptionnelle (affecté en fonctionnement en 2025 et non en investissement) (55 enfants)	5 065,00 €
APE Noustoulet	205,00 €
ACCA (Chasseurs)	350,00 €
AGOSSM (Association du personnel communal)	- €
Cadres de réserve	100,00 €
CATM	500,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €
Guidons d'autrefois	300,00 €
Haute-Loire Bio	500,00 €
Viet Vo Dao	200,00 €
Fées des fils	- €
Association du Moulin neuf	200,00 €
Les amis de la Roche Rouge	- €
Abbaye de DOUE	- €
O GEC La Source - Aide au voyage scolaire pour 31 élèves qui résident sur la commune	930,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 910,00 €</b>

<b>Autres associations</b>	<b>2025</b>
Banque alimentaire (CCAS)	- €
Prix de la Résistance	100,00 €
Street en Velay	- €
Prévention routière	- €
Secours populaire	250,00 €
Actis	- €
APF	- €
Vélo club du Velay	150,00 €
Bibliothèque départementale de prêt	
Sep'agrav43 (Sclérose en plaques)	- €
Trisomie 21	- €
APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)	100,00 €
Team pro	- €
Opération JOC	- €
Jardin des Coccinelles	- €
Justice et partage	500,00 €
CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)	500,00 €
Amicale pompiers St Julien Chapteuil	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 600,00 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025</b>	<b>64 510,00 €</b>
--	--------------------

- **Charge** le Maire de signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance  
Ivlie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 063/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Participations à verser pour le minibus acquis par le SIVOM de Fleuve en Vallées</b></p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-29,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°72-2023 du conseil municipal du 7 juillet 2023 relative à la vente d'un minibus au SIVOM de Fleuve en Vallées,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, le SIVOM de Fleuve en Vallées a acquis auprès de la commune un minibus dont le contrat longue durée venait de se terminer.</p> <p>Il était convenu que le SIVOM proposerait la mise à disposition du véhicule aux clubs de football et handball en contrepartie du versement d'une participation de leur part à hauteur de 3 300 € chacun. Cette dernière devait intervenir après le versement d'une subvention sollicitée auprès de la CAF pour cet investissement.</p> <p>A la suite du versement de la subvention de la CAF, et après rencontre avec le SIVOM et les clubs concernés, ces derniers préfèrent que des retenues soient faites sur leurs subventions annuelles pendant trois exercices ceci afin de permettre à la commune de faciliter la décision de l'achat d'un nouveau véhicule si l'actuel venait à ne plus être utilisable.</p> <p>Il est donc proposé, en parallèle de la subvention annuelle octroyée aux clubs, de solliciter auprès d'eux 1 100 € / club en 2025, en 2026 et en 2027. La somme de 6 600 € sera mobilisée à terme par la commune pour l'achat d'un nouveau minibus.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'il avait été convenu que les communes de Blavozy et Saint-Germain-Laprade seraient sollicitées pour</p>

prendre en charge l'autofinancement de cette acquisition après versement de la subvention de la CAF. Le montant de 4 900 € doit être réparti par le SIVOM selon des conditions qu'il doit encore définir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la sollicitation de 1 100 € en 2025, 2026 et 2027, auprès du Football Club de Saint-Germain-Laprade et auprès du Saint Germain Blavozy Hand Ball en parallèle des subventions annuelles qui leur seront octroyées,
- **Approuve** la mobilisation à terme, de la somme de 6 600 € pour l'acquisition d'un minibus par la commune,
- **Approuve** le versement au SIVOM de Fleuve en Vallées d'une partie du reste à charge pour le minibus acheté par ce dernier en 2023,
- **Donne** délégation au Maire pour signer tout document relatif au versement de ce reste à charge,
- **Donne** délégation au Maire pour signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
  - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025

**DELIBERATION N° 064/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Aide communale à l'emploi sportif pour le Football Club de Saint-Germain-Laprade</b></p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le règlement d'intervention 2025 du Conseil départemental relatif au dispositif « Profession sport 43 »,</p> <p>Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport 43 » à la condition que les communes participent également. L'association demandeuse peut bénéficier de 4 €/H à hauteur de 80 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2 €/H en contrepartie.</p> <p>Le Football Club de Saint-Germain-Laprade a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2025-2026.</p> <p>Afin que l'association puisse bénéficier de la subvention du Conseil départemental, le Maire propose que la commune verse une aide dans les mêmes conditions que celle allouée en 2024. Aussi, la participation communale est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 793 heures pour la saison sportive 2024-2025, soit 2 379 €.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Décide</b> d'attribuer une aide communale au Football Club de Saint-Germain-Laprade pour la saison sportive 2025-2026, à hauteur de 3 € / H à raison de 793 heures, soit 2 379 €,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire à signer tout document relatif à la présente.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 2 juillet 2025</p>

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance  
Vivie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 065/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Aide communale à l'emploi sportif pour le Saint Germain Blavozy Hand Ball</b></p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le règlement d'intervention 2025 du Conseil départemental relatif au dispositif « Profession sport 43 »,</p> <p>Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport 43 » à la condition que les communes participent également. L'association demandeuse peut bénéficier de 4 €/H à hauteur de 80 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2 €/H en contrepartie.</p> <p>Le Saint Germain Blavozy Hand Ball a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2025-2026.</p> <p>Afin que l'association puisse bénéficier de la subvention du Conseil départemental, le Maire propose que la commune verse une aide dans les mêmes conditions que celle allouée en 2024. Aussi, la participation communale est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 1 020 heures pour la saison sportive 2025-2026, soit 3 060 €.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Décide</b> d'attribuer une aide communale au Saint Germain Blavozy Handball pour la saison sportive 2025-2026, à hauteur de 3 € / H à raison de 1 020 heures, soit 3 060 €,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire à signer tout document relatif à la présente.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,  Le 2 juillet 2025</p>

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance  
Yvive BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 066/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Aide communale à l'emploi sportif pour l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain</b></p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le règlement d'intervention 2025 du Conseil départemental relatif au dispositif « Profession sport 43 »,</p> <p>Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport 43 » à la condition que les communes participent également. L'association demandeuse peut bénéficier de 4 €/H à hauteur de 80 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2 €/H en contrepartie.</p> <p>L'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2025-2026.</p> <p>Afin que l'association puisse bénéficier de la subvention du Conseil départemental, Monsieur le Maire propose d'intervenir à la même hauteur que la commune de Blavozy, à savoir 960 € pour la saison, soit 40 heures par mois avec une participation à hauteur de 2 €/Heure.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Décide</b> d'attribuer une aide communale l'Entente Foot Blavozy Saint-Germain pour la saison sportive 2025-2026, à hauteur de 2 € / H à raison de 40 heures/mois, soit 960 €,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire à signer tout document relatif à la présente.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 2 juillet 2025</p>

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 067/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>						
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Fixation des tarifs des activités du Centre culturel 2025-2026</b></p>	<p>VU la délibération 118-2023 du conseil municipal du 15 décembre 2023 relative aux tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2024,</p> <p>VU la délibération 62-2024 du conseil municipal du 9 juillet 2024 relative à la fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2024-2025,</p> <p>CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au conseil municipal,</p> <p>CONSIDERANT qu'il est possible de moduler les tarifs pour le motif que le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité,</p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle saison débutant au mois de septembre, il faut fixer le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le Centre culturel de la commune de Saint-Germain-Laprade.</p> <p>Cette année, trois modifications tarifaires sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout d'un cours de yoga d'une durée 1H15</li> <li>- Ajout d'une discipline « Feldenkrais »</li> <li>- Suppression des ateliers « Santé au naturel ».</li> </ul> <p>Les autres tarifs sont maintenus tels que pour la saison précédente.</p> <p>La grille proposée est donc la suivante :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Tarifs - Ateliers/stages</th> <th style="text-align: center;">Tarifs</th> <th style="text-align: center;">Tarifs habitant commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Yoga (30 séances d'1h)</td> <td style="text-align: center;">165 €</td> <td style="text-align: center;">150 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs - Ateliers/stages	Tarifs	Tarifs habitant commune	Yoga (30 séances d'1h)	165 €	150 €
Tarifs - Ateliers/stages	Tarifs	Tarifs habitant commune					
Yoga (30 séances d'1h)	165 €	150 €					

Yoga (30 séances d'1h15)	180 €	165 €
Feldenkrais (30 séances)	195 €	180 €
Initiation à la dégustation des vins (8 séances)	125 €	110 €
Chant-chorale de septembre à juin	35 €	30 €
Atelier cuir (module de 5 séances)	85 €	75 €
Atelier théâtre d'octobre à mai	110 € 1 <sup>er</sup> enfant 100 € 2 <sup>ème</sup> enfant et suivants d'une même famille	100 € 1 <sup>er</sup> enfant 90 € 2 <sup>ème</sup> enfant et suivants d'une même famille
Cours d'histoire de l'art (8 séances)	85 €	75 €
Atelier pâtisserie/cuisine (à la séance)	27 €	25 €
Formule stage pour activités artistiques diverses sculpture, etc. (5 à 6 séances)	85 €	75 €

Animations	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Adulte	3 €	5 €	7 €	10 €	12 €	15 €
Enfant - 12 ans (*)	2 €	3 €	5 €	7 €	9 €	12 €

(\*) Pour certains spectacles, le principe de gratuité sera appliqué pour les enfants de moins de 12 ans.

Animations et spectacles jeune public	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur
	3 €	2 €	5 €	3 €	7 €	4 €

(\*) Gratuit pour les moins de 12 mois.

Par ailleurs, il faut fixer les tarifs pour la publication de la plaquette des activités de la saison 2025/2026 du centre culturel-médiathèque :

- 60 € (petit encart 5cm x 3cm)
- 90 € (grand encart 9cm x 3cm).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs annuels tels qu'énoncés ci-dessus et leur application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **Autorise** le Maire à facturer les prestations présentées,
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre toute mesure permettant le recouvrement des sommes concernées.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 068/2025**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Non restitution d'une retenue de garantie relative au marché de travaux de rénovation extension du complexe sportif salle polyvalente</b></p>	<p>VU le Code de la Commande publique,</p> <p>VU la décision du maire N°1-2022 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation et extension du complexe sportif de Saint-Germain-Laprade dont le lot 8 « Menuiserie intérieure » à l'entreprise FORISSIER GUILHOT, ZA de Leygat, 43190 TENCE,</p> <p>VU les délibérations du conseil municipal N°89-2022, N°90-2022, N°7-2023, N°34-2023, N°48-2023, N°73-2023 et N°8-2024 relatives à des avenants au marché de travaux,</p> <p>CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises du marché de travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif salle polyvalente,</p> <p>CONSIDERANT les réserves constatées sur le lot 8 « Menuiserie intérieure » à la réception du chantier, le 29 août 2023,</p> <p>CONSIDERANT l'absence de régularisation des réserves observées malgré les relances du maître d'œuvre, en dates du 8/11/2023, 5/12/2023, 21/5/2024, 9/7/2024, 8/8/2024,</p> <p>CONSIDERANT le règlement du décompte global définitif à l'entreprise et la réception du dossier des ouvrages exécutés,</p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise FORISSIER GUILHOT, retenue pour réaliser le lot 8 « Menuiserie intérieure » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension du complexe sportif salle polyvalente, n'a pas donné suites aux réserves constatées à la réception de l'ouvrage, le 29 août 2023.</p> <p>Il rappelle qu'à l'occasion du paiement du marché, une retenue de garantie de 5 % a été appliquée. Le montant total de ce lot représente 55 719.04 € HT, soit 66 862.85 € TTC. Il est donc proposé de ne pas</p>

restituer la retenue de garantie à cette entreprise (5% du montant TTC du lot, soit 3 343.14 €).

Le montant reversé au profit de la commune permettra de financer les travaux non réalisés par une autre entreprise.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme** la non-restitution de la retenue de garantie d'un montant de 3 343.14 € à l'entreprise FORISSIER GUILHOT pour permettre de financer les travaux non réalisés par cette dernière,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance  
Sylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
  - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 69/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Création d'un poste de responsable du centre technique municipal - Modification de l'organigramme des services</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,</p> <p>VU la délibération N° 95-2024 du conseil municipal du 15 novembre 2024 relative à la modification de l'organigramme des services,</p> <p>VU l'avis de la Commission Finances et personnels,</p> <p>Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,</p> <p>CONSIDERANT l'évaluation de l'agent occupant les fonctions de « chef d'équipe Patrimoine » et les prédispositions confirmées à occuper le poste de « responsable du Centre technique municipal »,</p> <p>CONSIDERANT l'organigramme des services au 15 novembre 2024,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la compétence d'organiser les services de la commune (création, modification ou encore suppression d'emploi).</p> <p>Lors du conseil municipal du 12 avril 2024, il avait été proposé, au regard du départ à la retraite d'un chef d'équipe, de revoir l'organisation des Services techniques avec la création d'un poste de « Responsable du Centre technique municipal ».</p> <p>Le dernier appel à candidatures avait permis de recruter un profil qui répondait à plusieurs attentes de la collectivité. Afin de conforter l'évolution de cet agent vers le poste de « Responsable du Centre technique municipal », il avait été proposé, pour une période d'un an maximum, de le recruter sur un poste de « Chef d'équipe patrimoine » et de réviser l'organigramme des services dans cette attente.</p> <p>L'agent, qui est en poste depuis novembre 2024, encadre une équipe de 4 agents et il a commencé à travailler sur le plan de gestion du patrimoine</p>

communal. Au regard des compétences mobilisées et des aptitudes d'encadrant qu'il a démontrées, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le poste de « chef d'équipe patrimoine » vers celui de « responsable de Centre technique municipal ».

Monsieur le Maire propose de modifier l'organigramme des services en conséquence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification de l'organisation des services de la commune telle que présentée en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **Charge** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance  
Stéphanie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 070/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Modification du tableau des effectifs</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU l'arrêté 27-2021 relative aux lignes directrices de gestion de la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la délibération N°65-2024 du 9 juillet 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour un agent non titulaire,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>VU la liste d'aptitude dressée par le jury du 29 avril 2025 pour le concours d'agent de maîtrise 2025,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Il propose de créer trois postes au tableau des effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un des agents du service Moyens généraux et personnels écoles a récemment été admis au concours d'agent de maîtrise. Au regard des lignes directrices de gestion, des caractéristiques du poste occupé et de l'évaluation de l'agent, Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet dans la filière technique au grade concerné, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.</li><li>- Un agent des services techniques a été recruté le 15 juillet 2024 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un</li></ul>

agent permanent. Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet avait donc été créé au tableau des effectifs.

Il est proposé, au regard des compétences de l'agent et de son évaluation professionnelle, de le stagiairiser. Le poste de titulaire n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- Un état des lieux des besoins en personnel ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) a été réalisé dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre 2025. Il en résulte la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet pour garantir la continuité du service public dans les écoles et sur le temps périscolaire.

Un besoin durable est identifié à l'école de Fay-la-Triouleyre pour encadrer les enfants sur les temps périscolaires du midi et de fin d'après-midi. Il est proposé de créer un emploi permanent, à hauteur de 26 heures annualisées, sur le grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le poste est également ouvert aux contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Ce poste est destiné à être redéployé ponctuellement sur les autres écoles afin d'assurer des remplacements.

Cette création vise donc à sécuriser l'organisation du service scolaire et périscolaire pour la rentrée 2025 tout en permettant une réactivité nécessaire face aux aléas de personnel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 1 abstention) :**

- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :
  - un emploi permanent à temps plein, dans la filière technique, au grade d'agent de maîtrise, cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
  - un emploi permanent à temps plein, dans la filière technique, au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
  - un emploi permanent à temps non complet, sur un 26H annualisées, dans la filière technique, au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 juillet 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

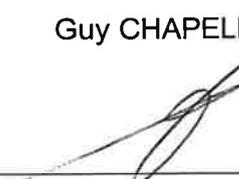
*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 071/2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 juin 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>								
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales</b></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,</p> <p>VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal.</p> <p>Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les décisions prises depuis le 12 mai 2025.</p> <p><b>Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes :</b></p> <table border="1" style="width: 100%;"><thead><tr><th>N° de décision</th><th>Date</th><th>Objet</th><th>Montant TTC</th></tr></thead><tbody><tr><td>DC 05/2025</td><td>11/5/2025</td><td>Fourniture et pose de caveaux – Cimetière Saint Régis</td><td>141 638.40 €</td></tr></tbody></table> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 2 juillet 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Sylvie BONNARDEL</p> <div style="text-align: center;"></div>	N° de décision	Date	Objet	Montant TTC	DC 05/2025	11/5/2025	Fourniture et pose de caveaux – Cimetière Saint Régis	141 638.40 €
N° de décision	Date	Objet	Montant TTC						
DC 05/2025	11/5/2025	Fourniture et pose de caveaux – Cimetière Saint Régis	141 638.40 €						

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 3 juillet 2025 - Publié le 4 juillet 2025**